



c) Service des bateaux

Vote du budget primitif pour l'Exercice 1956

Le Conseil d'exploitation du service des bateaux a également proposé son budget.

Le Conseil prend connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses et vote à l'unanimité ce budget qui se présente comme suit :

Recettes totales	15.937.000 francs
Dépenses totales....	<u>15.936.376</u> "
Excédent de recettes....	62H "

Comme il est minuit et que l'ordre du jour est encore fort chargé, le Conseil municipal unanime décide de lever la séance et de continuer l'ordre du jour le samedi 11 février 1956 à 20 h. 30

Reprise de la séance

du 4 Février 1956

"Conseil Municipal du 11 Février 1956"

(Continuation de l'Ordre du Jour du 4 Février 1956 non épuisé)

Notamment des 12 questions diverses soumises par l'Administration et n'ayant pas d'incidence budgétaire :

"Questions se décomposant comme suit:"

- | | | | |
|----------|------|--|---|
| page H62 | 12°) | Acquisition des terrains et du château de Pégé à la suite de l'ordonnance d'expropriation. | |
| { | H63 | 13°) | Construction de caveaux aux logements des instituteurs du groupe scolaire Lieutenant de monté |
| | H65 | 14°) | Révision des pensions des agents retraités, et affiliés à la C.N.R.A.C.L. |
| H66 | 15°) | mise à disposition des habitants de Le Corbusier, d'environ 200 m ³ de terre provenant du curage des fossés | |
| H66 | 16°) | Voyages à Paris du maire et du secrétariat général | |
| H66 | 17°) | Paiement du loyer des locataires de la propriété de La Houssais | |
| H67 | 18°) | Authorisation d'un marché supplémentaire avec la maison Graslon pour la somme de 750.000 francs | |
| H67 | 19°) | Affiliation de la secrétaire-adjointe du Conseil des Baud'hommes de Nantes à la C.N.R.A.C.L. | |

- VILLE DE REZE
MUNICIPALITE EN LA
- | | | |
|----------|------|--|
| page H68 | 20°) | Autorisation de conclure un marché avec l'entreprise Cochery de Nantes pour la réfection des chaussées sur tranchées |
| { | H68 | Implantation d'arbustes dans les cours des différentes écoles |
| | H69 | Extension de l'éclairage public au Chatelier |
| | H69 | Transformation et amélioration de l'accès à la propriété communale de "La Carterie" |
| | 24°) | Questions diverses soumises par M. les Conseillers |

Le Conseil municipal de la Ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, le 11 Février 1956, à 20 h 30 et cela suivant convocation faite le 27 janvier 1956.

Etaient présents: M. Bénézet, maire ;
 M. Docteur Collot, mercredi et Mme Gendron, adjointe ;
 M. Babin, Barbo, Biray, Boutin, Guillard, Lubert, Marot, Moriceau, Neau, Olive, Tabay, et Tessier et Plancher

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :
 M. Cassard, Dupont, Garreau, Glajean, marchais, Guirion, Pennanec'h et Redor

Absents excusés mais n'ayant pas donné procuration :
 M. Pariche et Massieu.

Tout d'abord, le maire fait connaître une décision du Conseil municipal du 27 décembre 1952, ayant voté une indemnité annuelle de 10.000 francs à la maison Hospitalière pour mise à disposition du service de la vaccination, de 2 pièces dans son établissement.

Le conseil donne acte de cette communication.

- Explications du Maire concernant l'impossibilité pour le Conseil de faire réviser certaines évaluations servant de base aux différents impôts locaux.

Lors du dernier Conseil, M. Biray, appuyé par d'autres Conseillers et finalement approuvé par le Conseil Municipal, avait demandé la révision des évaluations servant de base à la contribution foncière bâtie, à la patente et à la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels.

Sur le moment, le maire, qui n'avait pas sous les yeux les textes en vigueur et notamment le code fiscal, a accepté d'étudier le problème et de faire des démarches en ce sens.

L'étude du code fiscal a fait ressortir que la révision de ces



évaluations n'était pas de la compétence du Conseil municipal, ni de celle du maire.

Les contributions directes consultées ont d'ailleurs, par une réponse en date du 7 Février 1956, confirmé cette façon de voir.

Cette note des Contributions directes précise :

"La révision des évaluations, servant de base à la contribution Foncière Bâtie, est faite périodiquement sur l'ensemble du territoire et non par commune. En aucun cas, le Conseil municipal n'a qualité pour demander une nouvelle évaluation des revenus des immeubles de la Commune, à moins d'une dépréciation générale des propriétés bâties entre deux révisions : ce qui n'est pas le cas pour Rezé."

"En ce qui concerne la contribution des Salentes, elle est régie par la Loi de 1880. Elle a une portée générale et s'applique intégralement à toutes les Communes de la Métropole. Il y a bien un décret du 18 mai 1955 portant réforme de la patente actuelle, mais l'application de ce décret a été reportée en 1957. Ce nouveau décret sera donc appliqué selon ses modalités propres à toutes les Communes de France"

"Quant à la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, la base retenue est, par définition, celle qui sert à la détermination du droit proportionnel de patente."

"Pour conclure, il est spécifié que seule la législation d'Etat reste applicable, tant qu'elle n'a pas subi de réformes"

M. Biron déclare alors, qu'à son avis, le maire a toujours la possibilité de demander la révision. Quoi qu'il en soit, lui et ses amis ne s'inclinent pas devant la décision des Contributions directes.

M. Guillard est du même avis.

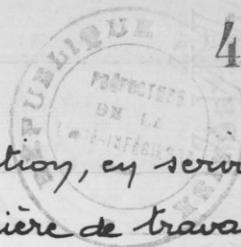
M. Barbo, au contraire, déclare que l'on ne peut pas s'opposer à l'application des lois en vigueur.

L'incident est alors clos.

- 7 - Acquisition des terrains et du Château de Rezé à la suite de l'ordonnance d'expropriation

- 8 - Crédit d'un poste d'agent principal

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'il est possible et qu'il y a intérêt pour la bonne marche de l'Administration municipale dont les tâches augmentent continuellement, de créer, à la tête des commis d'Administration, un emploi d'agent principal.



D'autre part, M. Cheneau, Commissaire d'Administration, en service depuis le 11 juillet 1947, donne satisfaction dans sa manière de travailler et qui, plus est, assure un peu la direction d'un service autonome (tout particulièrement : bureau électoral, chômage, cimetière). La création de ce poste d'agent principal est donc très utile.

La Commission du Personnel, à l'unanimité, a donné un avis favorable à cette création.

Le Conseil en délibère....

M. Biroy demande à connaître l'indice terminal de ce nouveau grade.

Il lui est répondu que le grade de commissaire d'Administration termine à l'indice 240, pendant que celui d'agent principal proposé, termine à l'indice 270.

M. Guillard, tout en déclarant qu'il n'est pas contre la création de ce poste d'agent principal, attire l'attention du maire sur l'intérêt et l'obligation qu'il y a pour les employés de faire tout leur travail au service de la Collectivité qui les emploie. En ce qui concerne M. Cheneau ce dernier, tout récemment, n'a pas été obligé vis à vis d'un de ses camarades.

Le maire déclare : "C'est juste, les employés doivent être corrects dans leurs relations avec les Administrateurs et l'intéressé sera rappelé à l'observation des règlements en vigueur."

Ensuite et à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création d'un emploi d'agent principal avec effet du 1er janvier 1956.

Les indices sont ceux prévus par les arrêtés ministériels en vigueur.

- 9 - Crédit d'un poste supplémentaire d'employé de Bureau

La nouvelle réglementation de l'Assurance sociale va entraîner une forte augmentation du travail à exécuter par le Service de l'Etat-Civil.

En effet, tous les dossiers admis en 1955 sont annulés et il faut, en conséquence, en constituer de nouveaux : "Environs 200 dossiers à refaire. Ces nouveaux dossiers, plus compliqués que les anciens, demandent beaucoup de temps pour les établir, surtout que dans bien des cas il faut faire une enquête à domicile." Il est encore précisé que les admissions collectives et les admissions en prévision de la maladie n'existent plus et que, dans ces conditions, une nouvelle demande devra être faite chaque fois que la nécessité des soins se renouvelera et séparément pour chaque membre d'une même famille. En plus de cela, il faut tenir compte de l'augmentation constante de la population, qui entraîne pour le service de l'Etat-Civil



une augmentation de travail.

Sur aussi, la Commission du Personnel a donné un avis favorable et à l'unanimité, pour la création immédiate de ce poste, pour lequel les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 1956.

Le Conseil municipal, à son tour, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, reconnaissant l'utilité de la création de cet emploi, décide la création d'un poste permanent d'employé de bureau, avec indices réglementaires comme prévu par les arrêtés ministériels.

Compte tenu de l'emploi particulier qui demande une certaine maturité d'esprit, le candidat sera choisi parmi les personnes des deux sexes âgées de 25 à 30 ans.

- 10. Salle des Fêtes - Acceptation de divers marchés de travaux

Compte tenu de l'emprunt de 15 millions de francs, réalisé pour financer les travaux d'achèvement de la salle des Fêtes, les devis suivants ont été acceptés :

- 1°) Gravaux de maçonnerie	1.037.000 francs
- 2°) Gravaux de revêtement du sol	1.428.000
- 3°) Gravaux de serrurerie et de ferronnerie	611.000
- 4°) Gravaux de scène, rideau de fer, etc..	2.629.000
- 5°) Gravaux de fourniture et mise en place des rideaux, toile et décors	658.000
- 6°) Gravaux d'électrification	3.727.000
- 7°) Gravaux pour les installations sanitaires, environ	670.000

D'autre part, l'aménagement de la salle pour répondre aux conditions de sécurité, pour éviter tout incendie, est évalué à près de 1.000.000 francs

Cette question sécurité sera examinée en accord avec M. Prouad, Ingénieur-Conseil.

M. Plancher pense qu'il est possible d'augmenter la dimension des canalisations. Le maire précise que la seule condition à obtenir, c'est d'avoir une pression suffisante pour que l'eau monte à 14 mètres.

M. Aubert en profite pour attirer l'attention sur les vieilles portes du hall d'entrée, qui sont entreposées chez M. Berbreux, serrurier. Il estime qu'il faut les vendre.

Il y a accord unanime avec cette proposition.

Ensuite, le Conseil accepte, à l'unanimité, les travaux susmentionnés et autorise le maire à passer des marchés de gré à gré avec les entreprises en question.

- 11 - Approbation programme des Travaux d'électrification

La Commission des Travaux a examiné le projet des travaux d'électrification dressé par le Génie Rural et pour lequel, elle a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le projet présenté comme suit :

Commune de Rezé - Programme des Travaux

Ecarto desservis	Postes	Lignes H.tension	Lignes "Basse Tension"		Dévis estimatif
			Nouvelles	à renforcer	
La Butte de Braud			210		160.000 frs
Carrefour de la Croix de Rezé			10		70.000 "
Chemin des Frères Brégeon "Le Pinier"				150	510.000 "
Rue Augustin mouillé			10	30	170.000 "
Rue du Petit choisy			100		110.000 "
C.D. 145 "Le Pont du Jaunet"				120	320.000 "
Le Champ Renaudin			10		110.000 "
Chemin de la mirette				780	1.720.000 "
de génétais			30	510	680.000 "
Les Basses Chapelles (Gallais)			60		90.000 "
Les Basses Chapelles (Les genêts)			180	30	360.000 "
Rue Lieutenant de monti			50	220	510.000 "
Boulevard de Pont-Rousseau			1.120	180	3.120.000 "
Rue G. Guinoiseau (m.m) { Raingard et Besnier			80		80.000 "
d'Anche-Dinier	1	620 m.		270	2.330.000 "
(dont 100.000 francs de travaux exécutés)					
Avenue Ganguy				180	440.000 "
La chaussée - Le châtelier			600		1.000.000 "
				Total ...	12.070.000 "

M. Guillard signale que sur la route reliant "Le châtelier à la chaussée, il y a une maison qui a obtenu le permis de construire et qui, malgré tout, n'a pas l'électricité.

Il ne s'explique pas très bien pourquoi, dans ce cas, l'autorisation de construire a été accordée, pendant que dans d'autres endroits on exige au moins l'électricité et l'eau.

M. Merrand, Adjoint aux Travaux, donne quelques renseignements sommaires



sur la délivrance du permis de construire. Il y a d'abord les constructions ou reconstructions faites avec les dommages de guerre. Dans ce cas particulier, la mairie n'est pas consultée et le permis est accordé directement par le M.R.L.. Il y a ensuite une zone rurale dans laquelle un minimum de viabilité n'est pas exigé, à condition que le propriétaire possède un terrain d'au moins 2.000 m². Il suffit à l'intéressé de pouvoir creuser un puits dans ce terrain et que ce dernier soit situé au moins à 15 m. des parcelles voisines. D'autre part, il y a malheureusement encore des constructions qui se sont édifiées sans avoir demandé de permis de construire.

M. Guillard constate que cette réglementation est pour le moins incohérente.

M. Lubert attire l'attention du maire sur le cas de M. Mouillé. Entre lui et le maire, il y a confusion. La question sera revue.

-12- Acquisition des Terrains et du Château de Rezé à la suite de l'Ordonnance d'Expropriation.

Le Conseil examine les différentes demandes qui lui sont présentées par M. Guyader, Conan, Marc d'Orfeuille, de monte et Fonteneau-Peneau, touchés par l'expropriation du château de Rezé, destiné au futur centre administratif, commercial et d'habitations collectives.

as Offres de M. Guyader et Conan:

Tout particulièrement, ont été examinés les cas des immeubles appartenant, l'un à M. Guyader et l'autre à M. Conan, tous deux en bordure de la rue V. Fortuny.

L'estimation faite par M. Mouillé, concernant l'immeuble Guyader, se monte, indemnité de réemploi comprise, à 2.330.000 francs, celle concernant M. Conan à 2.720.000 francs.

Par contre, l'estimation des Domaines a donné les résultats suivants :

- Pour M. Guyader : 1.300.000 francs,

plus indemnité de réemploi de 15 %,

plus indemnité de déménagement de 50.000 francs,

soit au total : 1.545.000 francs.

- Pour M. Conan : 1.500.000 francs,

plus indemnité de réemploi de 15 %,

plus indemnité de déménagement de 50.000 francs,

soit au total : 1.775.000 francs.

Avec l'accord du Conseil municipal, M. Hal fait savoir que M. Guyader lui a déclaré qu'en besoin les 2 propriétaires abandonneraient volontiers l'indemnité de réemploi calculée par M. Mouillé à 30 % et qui se monte :

- Pour M. Guyader à 480.000 francs et - Pour M. Conan à 570.000 francs.

Pratiquement, les intéressés accepteraient de traiter à l'amiable pour les sommes suivantes :

- M. Guyader : 2.330.000 francs, moins l'indemnité de réemploi de 180.000 francs.
Reste la somme de : 2.150.000 francs.

- M. Conan : 2.720.000 francs, moins l'indemnité de réemploi de 570.000 francs.
Reste la somme de : 2.150.000 francs.

Il y a une longue discussion

M. Boutin déclare connaître les maisons, qui sont en mauvais état. On ne peut donc pas, selon lui, dépasser le chiffre des Domaines, qui est en fait une estimation plus que correcte.

M. Birouy, au contraire, estime qu'avec les indemnités fixées par l'administration, il n'est pas possible à ces deux petits propriétaires de construire une maison.

M. Barbo estime également que dans cette opération, il faut être honnête et tenir compte de la situation de ces petits propriétaires.

Pour le docteur Collet, c'est un cas de conscience. Il y a d'une part, l'intérêt général qui veut que les finances communales soient défendues, mais d'autre part, il y a la situation particulière de ces petits propriétaires dont il faut largement tenir compte.

Le maire attire l'attention du Conseil sur un autre aspect du problème. Si l'on accorde une assez sensible majoration à ces 2 propriétaires, par eux-mêmes intéressants, on risque de voir les d'Orfeuille, les de Monti et consorts, en tirer argument pour nous réclamer devant la Commission d'Evaluation, de très fortes majorations sur ce qui concerne leurs terrains.

M. Olive reconnaît également que si l'on dépasse le prix des Domaines, on donne un atout aux consorts d'Orfeuille.

Finalement, tous les Conseillers, sauf 2 abstentions, sont pour le maintien des prix fixés par les Domaines. Cette décision est prise uniquement dans le but de la sauvegarde des finances locales.

b) Offre de M. Marc d'Orfeuille :

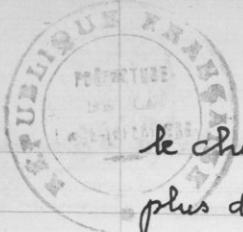
Le Conseil prend également connaissance de la dernière offre de M. Marc d'Orfeuille, datée du 23 janvier 1956.

Le maire ajoute qu'il y a eu avec ce dernier un échange continual de correspondance qui forme déjà un volume et qu'il n'y a vraiment pas moyen de s'entendre avec l'intéressé.

Finalement et à l'unanimité, le conseil refuse l'offre de M. d'Orfeuille.

c) Offre de M. de Monti :

L'offre de M. de Monti, qui oscille autour de 44 millions de francs pour



le château proprement dit, avec une surface totale de 6 ha 70, soit plus du double de l'estimation des Domaines, est considérée comme totalement démesurée et refusée à l'unanimité.

d) Offre de M. Fontenac-Pencau:

D'autre part, le conseil après avoir pris connaissance de la demande de M. Fontenac-Pencau, horticulteur, qui réclame une indemnité d'évacuation de 2.350.885 francs, la juge également excessive et à l'unanimité la refuse.

-13- Construction de Caveaux aux logements des Institueurs du Groupe Scolaire Lieutenant de Monti

Cette question est à nouveau examinée.

M. Merrand, adjoint aux travaux, déclare à nouveau que les projets types N° 22, agréés par le ministère de l'Éducation nationale, n'ont malheureusement pas prévu de caveaux pour le personnel enseignant.

Le maire déclare alors que la municipalité a décidé de construire des caveaux aux logements de service du groupe scolaire Lieutenant de Monti.

Entretemps, il y a eu une proposition, aussi bien de la part du personnel enseignant que de certains Conseillers, pour que la Ville construise des caveaux-garages : ce qui permettrait aux instituteurs de loger également leur voiture personnelle.

Pour M. Merrand, la dépense moralement et obligatoirement à la charge de la Ville, c'est l'édification de caveaux estimés à 200.000 francs. Pour des garages-caveaux, il faut compter avec une dépense d'environ 1.000.000 de francs.

Le financement de la différence, soit : 800.000 francs, fait l'objet d'une longue discussion....

Le maire propose qu'un emprunt de 800.000 francs soit contracté par la Ville et remboursable en 20 ans et que les annuités, c'est-à-dire : capital et intérêts, soient remboursées sous forme de loyer par le personnel enseignant.

En ce qui concerne les caveaux, M. Plancher précise que la Commune doit autre chose qu'un petit abri : genre cage à lapin.

M. Merrand répond que le caveau qui est dû par la Ville, a une surface de 6 m².

M. Boutin signale le précédent de Ragon. Le caveau de Ragon a été, à la demande du personnel enseignant, transformé en caveau-garage. Il fait 3 mètres sur 5 mètres, soit : 15 m². On pourrait étudier le même procédé pour le groupe scolaire "Lieutenant de Monti".

M. Plancher estime que la surface minimum des caveaux-garages ne

REPUBLICAIN
DE LA VILLE DE REZE

devrait pas être inférieure à 11 m². D'autre part, il estime que 2.000 francs de loyer par mois représentent un maximum.

Il n'y a pas entente.

Finalement, M. Biray pense qu'il faut en finir et que la Ville y a qui à construire des caveaux et éviter ainsi tous les ennuis futurs.

Le Maire est d'accord avec lui et la proposition est mise aux voix.

Il y a 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Il est encore précisé que ces caveaux auront une surface d'environ 7 m² 50.

- 14 - Révision des pensions des Agents retraités, ~~titr~~ affiliés à la C. T. R. A. C. L.

L'Administration donne connaissance de la circulaire du 17 Décembre 1955, de la Caisse des Dépôts et Consignations "département des pensions" - Service des Retraites -, ayant trait à la Révision des pensions relevant des augmentations de traitement.

Il faut une délibération spéciale pour les Agents retraités — pour qu'ils puissent bénéficier de la revalorisation des traitements alloués au personnel permanent titulaire.

Depuis de nombreuses années, le Conseil municipal unanime a fixé, pour l'ensemble du personnel de la Ville de Rezé-les-Nantes, des échelles indiciaires de traitement analogues à celles des fonctionnaires de l'Etat et c'est ainsi qu'automatiquement les majorations de traitement sont accordées au personnel communal dès que, un décret, un arrêté ou une décision ministérielle accorde des majorations de traitement au personnel de l'Etat.

En ce qui concerne les majorations de traitement du personnel de l'Etat, susceptibles donc d'être appliquées au personnel communal titulaire et aux agents retraités, il s'agit des décrets du 8 novembre 1954, portant majoration à compter du 1^{er} janvier 1955 des traitements et soldes, qui ont été modifiés par les décrets du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des Agents de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1956.

L'Administration, compte tenu de la circulaire de la Caisse des Dépôts et Consignations survenue du 12 décembre 1955, invite le Conseil municipal à prendre une délibération pour que les agents retraités — puissent bénéficier de la revalorisation des traitements dont bénéficie le personnel titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, confirmant ses décisions



anterieures, c'est à dire : celles de majorer les traitements de ses agents titulaires avec effet du 1^{er} janvier 1955 et cela conformément au décret n° 55-866 du 30 juin 1955, décide que les majorations de traitement accordées au personnel titulaire avec effet du 1^{er} janvier 1955, 1^{er} octobre 1955 et 1^{er} juillet 1956, sont applicables aux anciens agents titulaires d'une pension, liquidée par la Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. (C.N.R.A.C.L.)

- 15 - Mise à disposition des habitants du Corbusier d'environ 200 m³ de terre provenant du curage des fossés

M. Boutilin veut d'abord savoir si l'on n'a pas besoin, par ailleurs de cette terre provenant du curage des fossés. De plus, et à son avis, il ne faut pas que le transport à la Cité Radieuse occasionne une dépense à la Ville.

M. Plancher voudrait qu'il n'y ait pas de différence entre les habitants de la Ville et que tout le monde soit traité sur un pied d'égalité.

M. Barbo et Boutilin proposent alors de faire un avis dans la Presse pour vendre cette terre.

Finalement et sur la proposition du maire, il y a 21 voix pour et 5 abstentions pour faire droit à la demande des habitants de la Cité Radieuse et pour leur attribuer environ 200 m³ de terre provenant du curage des fossés et destinés à l'aménagement des pelouses de la Cité.

Les habitants de la Cité en question payeront seulement une indemnité forfaitaire de 30.000 francs.

- 16 - Voyages à Paris du Maire et du Secrétaire Général

Compte tenu des nombreux problèmes financiers à résoudre et des différents travaux de construction en vue, le Conseil unanime autorise le maire, ainsi que le Secrétaire Général, à entreprendre 2 voyages à Paris dont le premier est fixé du 16 au 18 février 1956 et le deuxième, dans le courant du mois de mars 1956.

Compte tenu des taux en vigueur, selon le groupe n° 1, le maire se fera rembourser pour chaque voyage : 13.491 francs.

Il en est de même pour le Secrétaire général.

- 17 - Paiement du loyer des locataires de la propriété de la Houssais

La propriété de la Houssais, acquise l'année dernière par la Ville à deux

locataires.

D'un, M. Guillet, occupe l'immeuble vétuste, l'autre M. Graslon, actuellement cantonnier, est logé dans la maison rénovée.

Le Conseil estime que ces 2 locataires devront par la suite quitter les lieux mais, en attendant, il y a unanimité pour qu'ils payent le loyer selon la surface corrigée.

- 18 - Autorisation d'un Marché supplémentaire avec la Maison Graslon pour la somme de 750.000 francs

Le Conseil a accordé les fournitures scolaires gratuites pour toutes les écoles publiques de la Ville et, tout récemment, pour le cours complémentaire de Pont-Rousseau.

Un récent décompte nous a fait ressortir que la maison Graslon a encore droit à un reliquat de 750.000 francs.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser le maire à faire un marché supplémentaire avec la maison Graslon, pour la somme de 750.000 francs : représentant le reliquat des fournitures scolaires gratuites aux écoles publiques pour l'année scolaire 1955.

L'Assemblée communale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents reconnaissant le bien-fondé de la dépense, autorise l'Administration à faire un avenant au marché pour une dépense supplémentaire de 750.000 francs.

- 19 - Affiliation de la Secrétaire-Adjointe du Conseil des Prud'hommes de Nantes à la C.N.R.A.C.L.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Préfecture se proposait par lettre en date du 17 Octobre 1955, d'affilier à la C.N.R.A.C.L., Mme Guillouze, titularisée le 12 juillet 1955 dans les fonctions de Secrétaire-Adjointe du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Cette question, après avoir été examinée, n'a pu être traitée en Commission du fait que l'Administration municipale ne trouvait aucun article dans le statut général du Personnel communal, loi du 28 Avril 1952, ni dans la loi municipale de 1884 portant une mention faisant ressortir que les agents titulaires des Conseils des Prud'hommes devraient être affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Aussi et à la date du 24 Novembre 1955, nous avons adressé une demande de renseignements en ce sens à M. le Préfet. Par la suite et à la date du 17 Janvier 1956, le Président du Conseil des Prud'hommes de Nantes, a



fait parvenir au maire une lettre insistant sur l'affiliation de la Secrétaire adjointe à la C.N.R.A.C.L. et attirant notre attention sur un article 103 du Livre IV du Code du Travail concernant les dépenses obligatoires à la charge des Communes comprises dans la circonscription d'un Conseil de Prud'hommes et dans ces obligations figure la rétribution du ou des secrétaires, y compris les sommes nécessaires à la constitution de la pension de retraite.

Il va sans dire qu'une mairie de moyenne importance, comme celle de Rezé, n'a pas les moyens, ni les locaux, ni le personnel nécessaires pour disposer de toutes les Lois et Règlements en vigueur. C'est pourquoi, l'Administration propose de s'en tenir à l'exposé du Président du Conseil des Prud'hommes de Nantes et, compte tenu de l'obligation imposée par le Livre IV du Code du Travail, d'accepter l'affiliation de la Secrétaire Adjointe du Conseil des Prud'hommes de Nantes à la C.N.R.A.C.L. et de prendre à charge du budget communal la part respective des dépenses qui résulteront de cette mesure.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ratifie la proposition ci-dessus.

- 20 - Autorisation de conclure un Marché avec l'Entreprise Cochery de Nantes pour la réfection des chaussées sur tranchées.

M. Danilo, Ingénieur T.P.E, a fait parvenir le procès-verbal d'offre du 26 janvier 1956, ayant trait aux travaux de réfection de chaussée, après la pose de canalisations sous diverses chaussées de la Ville.

4 sociétés ont été consultées.

L'entreprise qui a fait la meilleure offre est la maison Cochery de Nantes, qui fixe le prix de réfection au m² à 1.200 francs. Aussi, le Conseil est invité à ratifier cet appel d'offres et à autoriser le maire à passer un marché de gré à gré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise l'Administration à faire un marché sur appel d'offres avec l'entreprise Cochery de Nantes et cela par application de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Le montant des travaux est estimé à 6.000.000 de francs.

- 21 - Installation d'arbustes dans les cours des différentes écoles.

M. Vardaguer avait fait une étude d'ensemble pour des plantations dans les groupes scolaires de l'Orche-Dinier ainsi que l'aménagement d'un



petit jardin dans le patio.

Sur les trois entreprises consultées, c'est l'entreprise Bonnet de Nantes qui est la moins disante.

Toutefois, soy devra se monter pour la plantation proprement dite de l'école à 282.997 francs et pour l'aménagement du patio à 175.639 francs. Cette dépense est jugée trop importante par le Conseil municipal.

Néanmoins ce dernier, compte tenu d'une proposition du Service technique de la mairie, décide l'acquisition de 27 acacias-boules plus 2 tilleuls communs, pour un prix total de 32.200 francs.

Ces arbustes seront fournis par la maison Baudry de Nantes et ils sont destinés au groupe scolaire de l'Ourche-Dinier, au groupe scolaire de Monti et à l'école de Brentemont.

- 22 - Extension de l'Eclairage public au Chatelier.

La Commission des Travaux s'est rendue sur les lieux le 11 février dernier et compte tenu des propositions faites par M. Pédor, accepté le programme suivant :

- a) - 4 réflecteurs supplémentaires, tous les 2 poteaux, de la place du Chatelier en direction du Moulin Guibretcan
- b) - Déplacement d'un réflecteur à reporter à l'entrée du C.V. 17
- c) - Mise en place d'un réflecteur sur 2^e poteau bois sur le chemin des Bernardières
- d) - Mise en place d'un réflecteur sur le C.V. 17, à la pointe du virage
- e) - Abandon des 2 réflecteurs demandés sur le C.R. 9, en direction du moulin des Barres

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie le programme ci-dessus.

- 23 - Transformation et Amélioration de l'accès à la propriété communale de "La Carterie"

Une étude faite par M. Vardaquer, architecte communal, a pour but de transformer l'entrée actuelle de La Carterie, en reculant la porte d'accès à la propriété et en créant devant cette porte un terre-plein à hauteur du trottoir qui existe déjà.

Cette solution présente les avantages suivants :

- A - Amélioration de la visibilité, en dégageant le carrefour par le dérasement des murs de clôture, sur une longueur de 5 m., sur chaque rue,



jusqu'à 0m.50 au-dessus du niveau des voies actuelles.

- B - Aménagement d'un grand terre-plein de 10 m² au niveau du trottoir, sur lequel les mères de famille auront toute facilité pour laisser les voitures d'enfants.
- C - Clôture du terrain en tube de fer, y compris le portillon à 2 vantaux. La dépense est estimée à 100.000 francs.
Le Conseil, unanime, reconnaît l'utilité des travaux et autorise l'Administration à les exécuter, après lancement d'un appel d'offres.

- 24 - Questions diverses soumises par M. M. les Conseillers

a) Questions posées par M. Plancher

b) { M. Neau
c) { M. Moriceau
d) { M. Boutin
e) { M. Biray

f) Principe des questions diverses, soulevé par M. Boutin

- A - Question posée par M. Plancher

À la demande de M. Plancher, le Conseil accepte le principe de rendre un peu plus viable la rue Fontaine-Lauzier et la rue Théodore Patry.

L'élargissement ou du moins la remise en état du chemin du Rocalais, tel qu'il existe, est décidé.

D'autre part, l'administration municipale reprendra l'étude d'ensemble de l'élargissement de ce chemin.

- B - Question posée par M. Neau

À la suite d'une demande de M. Neau concernant les frais de recouvrement d'un fossé, route du Chêne-Creux, le Conseil décide de prendre la moitié de la dépense à sa charge, l'autre étant supportée par le riverain : M. Joseph Courtrand.

- C - Question posée par M. Moriceau

M. Moriceau propose par ailleurs la mise en place de 2 réflecteurs au Chêne-Creux et d'autre part, le comblement d'un étang situé sur le C.V. n°5, au lieu-dit "La grande Bauche".



471

Ces deux questions vont être étudiées par le Service Technique.

- Q - Questions posées par M. Boutin

Les questions posées par M. Boutin ont été solutionnées comme suit :

— La remise en état du chemin de la Balinière est prévue dans le programme d'entretien routier 1956 et la Commission des Travaux doit être appelée à la ratifier.

— L'acquisition éventuelle d'un immeuble joignant l'école publique de garçons de Pont-Roussac est déjà étudiée par la municipalité et des tractations sont en cours avec le notaire. Toutefois, l'Administration préconise d'acheter éventuellement et seulement la partie potager de la propriété en question.

— En ce qui concerne la remise en état du petit chemin à la croix de Pezé, endommagé par le C.O.L., ce dernier va de nouveau être mis en demeure de réparer ce chemin qui a été détérioré par ses camions.

— Concernant l'amélioration de l'hygiène de la petite rue, près de la place St Pierre à Pezé-Bourg, l'Administration reconnaît qu'effectivement cette rue est étroite, qu'il y a des commerces et que souvent l'hygiène laisse à désirer.

La question sera revue et la ruelle sera dénommée rue des Glycines.

— Le chemin St Lupien ne sera pas mis en état de viabilité. Il a simplement servir à la pose de la canalisation du tout à l'égout.

— Pour les cours complémentaires de Pont-Roussac, les élèves étrangers à la Ville payeront les fournitures scolaires, moyennant une somme fixée à 8.000 francs par an.

— Pour l'école de filles de Pont-Roussac, le préau est à déplacer. Au moment des travaux, le Conseil verra s'il y a utilité à le couvrir d'une terrasse, pour ainsi prévoir un agrandissement futur.

— La subvention à la bibliothèque pédagogique est refusée par le maire et la majorité.

— Il en est de même pour la création de garderies du jeudi.

— M. Boutin avait également posé la question de la responsabilité des entrepreneurs, face aux retards d'exécution des travaux d'agrandissement de l'école de filles de Pont-Roussac. Le maire donne connaissance d'un rapport de M. Chupin, Architecte, qui donne les motifs du retard : Il y a d'abord eu les grèves d'août et de septembre, mais surtout le retard dans la fourniture de vitres, en verre double, retard de livraison dû aux miroiteries de St Gobain.



— Pour le programme de réparation et d'entretien des écoles publiques et logements du personnel enseignant, la commission des Gravaux ira sur place et proposera un programme d'urgence. Cette visite aura lieu les 4 samedis du mois de mai 1956.

— M. Boutin constate aussi que de nombreux logements d'écoles et que différentes classes sont en mauvais état. À son avis, il faut absolument les voir et faire les réparations nécessaires. Il demande également qu'un geste soit fait en faveur des garderies du jeudi. En réponse, le maire précise à nouveau sa position. Il signale le manque de crédits et attire l'attention du conseil sur le montant déjà important des dépenses facultatives (près de 8.000.000 de francs dans le Budget 1956).

— À une observation de M. Boutin concernant la suppression éventuelle des dépenses facultatives, le maire répond : "Je suis d'accord avec vous pour supprimer toutes les dépenses facultatives, si le conseil le veut bien."

La discussion sur cette question est alors close sans autres observations.

E- Questions posées par M. Birou.

M. Birou a également posé les différentes questions suivantes :

— L'état lamentable de la rue des Chevaliers est à nouveau signalé par M. Birou.

M. Gérive en profite pour attirer aussi l'attention du Conseil municipal sur le mauvais état de la route allant de Port-Royal aux Corêts.

La remise en état de la rue des Chevaliers sera à nouveau discutée par la Commission des Gravaux, lors de l'établissement du programme d'entretien routier 1956.

— La construction d'une aubette pourra se faire avec l'aide de la Cie des Trams de Nantes, dès que la concession sera définitivement arrêtée et signée avec les Trams. M. Birou voudrait que la construction de l'aubette ne tarde pas trop longtemps.

— Les épidémies du groupe scolaire de Ragon (primo-infections) sont sous la surveillance de l'Hygiène scolaire et la municipalité ne peut pas s'immiscer dans la gestion de ce service.

— La signalisation à la Bordière du groupe scolaire de l'Échelle-Dinier se fait actuellement.

— Pour terminer, le maire donne son accord pour que le monument aux morts de la Place Roger Salengro et celui du cimetière de 5^e Paul, soient



décorés aux couleurs nationales le 26 février 1956 : Jour de commémoration des Fusillés de Rezé.

F- Principe des Questions diverses, soulevé par M. Boutin.

Le principe des questions diverses, cy fin de séance, proposé par l'Administration, a été discuté, à la demande de M. Boutin.

Le maire fait savoir que l'Administration municipale a toujours prévu des questions diverses à son ordre du jour et que cette façon de faire donne une certaine souplesse à la gestion communale.

Dans les questions diverses, l'Administration ne fait que passer des affaires de moindre importance ou des décisions réglementaires à prendre, imposées par les Lois, décrets ou instructions ministérielles, mais qui ont déjà eu l'accord du Conseil municipal, à un moment donné.

De plus et cy maintenant à l'ordre du jour le paragraphe : "Questions diverses", l'Administration municipale peut encore soumettre au Conseil une ou plusieurs questions d'extrême urgence.

En outre, si une question diverse apparaît au Conseil d'une importance telle, qu'elle mérite une étude préalable, le Conseil souverain peut toujours la renvoyer à la séance suivante.

Finalement, le Conseil invite le maire à indiquer, au moins approximativement, le nombre des questions diverses.

d'ordre du jour de cette deuxième séance étant épuisé, la séance est levée le lendemain dimanche 12 février 1956 à 1 heure 30.

Et ont signé les membres présents :